



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 26 MARS 2021

18h30

SALLE ALBERT CAMUS –
CENTRE CULTUREL DES HAUTES BORDES

PROCÈS VERBAL

Affichage le : 2/4/2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 26 mars 2021, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus Centre Culturel des Hautes Bordes de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Charhazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES (arrivée à 19h13) – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES (arrivé à 18h50) – Stéphanie DARDEAU (arrivée à 18h44) – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE (arrivé à 18h53) – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS (arrivée à 18h56) – Laurent BAUCHET

Absents excusés : Sana CHENET – Philippe RINGUET – Linda LOISEL

Pouvoirs :

Sana CHENET a donné pouvoir à Rabah LOUCIF
Philippe RINGUET a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Linda LOISEL a donné pouvoir à Christelle LEGENDRE

Secrétaire de séance : Charhazede BENKOU-NAVARRO

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

INTERCOMMUNALITÉ

50/21 – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAIN

51/21 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DES FORMATIONS DE POLICE MUNICIPALE

FINANCES

52/21 - TAUX D'IMPOSITION 2021

53/21 - BUDGET COMMUNAL 2021 : AFFECTATION DES PRODUITS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES

54/21 - BAIL COMMERCIAL DE L'EPICERIE – NON PERCEPTION DE LOYERS

55/21 - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE D'ORLÉANS ET DU LOIRET - SHOL

56/21 - ADHÉSION À L'ARF CENTRE

57/21 – ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT DU LOIRET – CAUE

58/21 - ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS - TOPOS

59/21 – ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

60/21 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE – APVF

61/21 - ADHÉSION À L'UNION DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE DU LOIRET - UCEM45

62/21 - ADHÉSION AU CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE - CRIJ

63/21 – ADHÉSION À APPROLYS CENTR'ACHATS

64/21 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES NAPPES PHRÉATIQUES DE L'ORLÉANAIS – APENO

65/21 – ADHÉSION À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES RURAUX DU LOIRET

RESSOURCES HUMAINES

66/21 – ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE

67/21 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

URBANISME/AMÉNAGEMENT

68/21 – ACTUALISATION DU PLAN PARCELLAIRE DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR

JURÉS D'ASSISES

69/21 - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2022

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Benkou-Navarro est désignée secrétaire de séance à l'unanimité ;

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

Le procès-verbal du 16 février 2021 est approuvé à l'unanimité

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2021/008 : Une convention est signée pour le prêt de cadres par le FRAC Centre Val de Loire pour l'exposition Grâce à elles du 1^{er} mars au 2 avril 2021. Le prêt s'effectue à titre gracieux.

DEC2021/009 : Une modification en cours d'exécution est signée avec l'entreprise Malard concernant le marché de travaux de rénovation de l'ACM pour prendre en compte une moins-value d'un montant de 1 567.00 € HT (suppression des travaux de rebouchage de baie).

DEC2021/010 : Un marché est passé avec la SAS SOTREN (Champagne sur Vingeanne) pour réaliser les travaux de drainage sur le terrain de foot d'entraînement. Les travaux s'élèvent à 93 676.70 € HT.

DEC2021/011 : Une convention est passée avec l'entreprise Insurance Risk Management Pays de Loire représentée par M. Pineau pour réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance des marchés d'assurance dommages aux biens, risques statutaires et protection juridique. La prestation s'élève à 2 500 € HT.

50/21 – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en décidant la transformation au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis à compter du 1^{er} mai 2017 en métropole, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles et porter une ambition collective au service du projet de territoire et impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Cette ambition métropolitaine implique un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élu.e.s est la clé de voûte. Un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016 qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance au travers :

- De valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée,
- D'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- D'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1^{er} de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Le pacte a pour objet de définir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Ledit article énonce également que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après

avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

En raison de ces contraintes de délai, il est proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire. Une révision de ce pacte sera engagée au cours de l'année 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un pacte de gouvernance ayant pour but de poser les bases de la gouvernance de la Métropole au travers :

- D'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- D'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le pacte de gouvernance entre les communes et Orléans Métropole, annexé à la présente délibération, pour une durée maximale d'un an.**
- **D'AUTORISER le Maire à notifier à Orléans Métropole la décision prise par le conseil municipal de Semoy**

51/21 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DES FORMATIONS DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire indique que les policiers municipaux ont l'obligation de réaliser des formations d'entraînements pour l'utilisation de leurs armes.

La ville de Fleury-les-Aubrais et la ville de Semoy souhaitent mettre en commun leurs moyens pour réaliser ces formations d'entraînements.

Ainsi, la ville de Semoy possède les locaux adaptés à ces formations d'entraînement. Il s'agit du site sportif de la Valinière (gymnase). De son côté, la ville de Fleury-les-Aubrais dispose au sein de sa Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques d'un moniteur *en bâtons et techniques professionnelles d'intervention* (MBTPI).

Il est proposé de convenir d'un partenariat entre les deux communes pour la réalisation des

formations de nos polices municipales.
Ces échanges se font à titre gracieux.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Semoy et la commune de Fleury-les-Aubrais pour la réalisation des formations de police municipale**

52/21- TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune.

Il est rappelé que l'équilibre du budget 2021 ne nécessite pas d'augmentation des taux des taxes locales municipales et que par conséquent, le conseil municipal souhaite maintenir les taux actuels. Conformément aux orientations les taux restent inchangés depuis 2011.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit initialement perçu par la commune au titre de la taxe d'habitation est remplacé à compter de l'exercice 2021 par le produit de foncier bâti du département

Ainsi, il convient de modifier le taux de produit foncier en additionnant le taux communal 2020 au taux départemental 2020, soit 29.99 % + 18.56 %. Le taux de foncier bâti communal 2021 sera donc fixé à 48.55 % afin de prendre en compte la perte de produit issue de la taxe d'habitation. Cette opération est neutre pour les contribuables, qui ne paieront plus la part départemental de la taxe sur le foncier bâti.

Il est précisé que la ville continuera néanmoins de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui ne sont pas supprimées dans le cadre de la réforme, au taux inchangé de 16,37 %.

Le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation< ;

Concernant la taxe sur le foncier bâti :

	Commune	Département
Situation ancienne	29.99 %	18.56%
Situation nouvelle.	48.55%	

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER ainsi les taux des taxes directes locales pour 2021 :**

Taxe	Taux communal 2020	Taux communal 2021
Taxe sur le foncier bâti	29.99 %	48.55 %
Taxe sur le foncier non bâti	70.66 %	70.66 %

- **DE PRENDRE acte que le taux pour la perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants est inchangé à 16.37 %**

53/21 - BUDGET COMMUNAL 2021 : AFFECTATION DES PRODUITS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2009, il a été adopté le versement du tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières accordés en vertu l'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 8, au budget du CCAS de la commune de Semoy.

Les sommes étant minimales et compte tenu du versement d'une subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget du CCAS, il est proposé d'adopter le versement intégral sur le budget Ville.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le versement intégral du produit des concessions de terrains dans les cimetières, au budget Ville de la commune de Semoy, à compter de la présente délibération**

54/21 - BAIL COMMERCIAL DE L'ÉPICERIE – NON PERCEPTION DE LOYERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville s'est portée acquéreur le 12 décembre 2019 du fonds de commerce de l'épicerie après le placement en liquidation judiciaire de la SARL ADEN située 12, Place François Mitterrand.

En tant que propriétaire des murs, la Commune a un bail commercial en cours qui prend fin le 30 Novembre 2021.

En vertu de ce bail, le loyer et les charges restent exigibles, la Commune est donc à la fois bailleur et locataire des locaux. Cependant, compte tenu de l'inoccupation des locaux et de la recherche d'une nouvelle activité, le bail est maintenu jusqu'à son terme et / ou sa modification en lien avec les nouveaux occupants. Il convient donc de préciser et d'autoriser la non perception de loyers jusqu'à la modification du bail en cours.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RENONCER à la perception de loyers sur le bail commercial de l'épicerie depuis la date de rachat du fonds de commerce le 12 décembre 2019.**

55/21 - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE D'ORLÉANS ET DU LOIRET - SHOL

Monsieur le Maire indique que la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret réalise de nombreuses manifestations mais aussi des cours, des ateliers, des sorties et des voyages.

Elle accompagne les collectivités dans divers projets d'embellissement ou d'ordre environnemental. Plusieurs projets ont déjà bénéficié de cet accompagnement à Semoy.

L'adhésion à la SHOL donne droit à :

- La revue « Jardins du Loiret »
- L'accès aux conférences organisées chaque année par la SHOL et les sections locales
- La participation (sous conditions) aux voyages et aux visites d'une journée
- La participation (sous conditions) à des ateliers
- L'accès à des conseils et à de la documentation
- Des réductions sur présentation de la carte d'adhérent à jour auprès de professionnels (pépiniéristes, horticulteurs, jardinerie...) et sur les entrées de certains parcs, jardins ou expositions.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER à la SHOL moyennant une cotisation annuelle qui s'élève pour 2021 à 90 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.

56/21 - ADHÉSION À L'ARF CENTRE

L'ARF Centre est une association composée d'individuels, de représentants des collectivités et de membres des sociétés d'horticulture, de professionnels de l'horticulture et d'organismes touristiques. Son objectif est le fleurissement, la valorisation touristique et l'embellissement des villes et des villages de la région Centre-Val de Loire. Elle dispose d'un réseau de compétences : des ingénieurs et techniciens (publics et privés), des membres de sociétés d'horticulture, des amateurs éclairés et de botanistes.

Adhérer au CRF permet notamment :

- Un soutien technique aux actions de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie
- Une collaboration entre tous les acteurs : élus, agents, membres des jurys,...
- L'accès à des solutions techniques : nouvelles variétés de plantes et mise en valeur des végétaux régionaux.
- La réalisation d'actions éducatives en direction des écoles pour inciter les jeunes à planter des arbres et à respecter la nature.
- L'accès à des informations permettant le développement de l'embellissement sur les 4 saisons.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER** à l'ARF moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève pour 2021 à 76 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.

57/21 – ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT DU LOIRET – CAUE

Le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites.

La mission de conseil aux collectivités du CAUE couvre les champs de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, concerne autant des projets de réalisations concrètes (équipements et espaces publics, opérations d'aménagement...) que la mise en place de documents de cadrage à des échelles intra-communales, communales ou intercommunales, s'exerce en partenariat avec les différents acteurs et financeurs (chambres consulaires, collectivités, État...), fait appel à toutes les compétences professionnelles de l'équipe du CAUE, ainsi qu'à son centre de ressources documentaires, reste dans le domaine du conseil, et n'est ni assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre. Semoy a déjà bénéficié de l'accompagnement du CAUE pour les projets suivant : parc de la Valinière, Restructuration et extension de la mairie, logements sociaux ZAC du du Prieuré, Bibliothèque, Centre culturel et logements sociaux rue du Bignon.

Adhérer au CAUE permet notamment :

- D'être accompagné sur la définition des enjeux d'un projet,
- D'être conseillé afin de réaliser des économies de moyens et d'échelles, d'opter pour un déroulement cohérent et logique des opérations, depuis les intentions de projet jusqu'à leur engagement, et de retenir des options valorisant la qualité durable des réalisations.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER au CAUE moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève pour 2021 à 479.85 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

58/21 - ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS - TOPOS

Monsieur le Maire indique qu'en 2019, l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise (AUAO) change de nom pour devenir TOPOS Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais.

TOPOS est une association exerçant une mission d'intérêt général au bénéfice de ses membres (élus du territoire et de ses partenaires).

Elle a pour missions de produire des outils, des analyses et des observatoires thématiques du territoire.

L'action de l'agence repose sur une animation partenariale soutenue, du partage de données, la définition commune d'indicateurs.

Adhérer à TOPOS permet notamment :

- D'être accompagné dans la définition de projets de territoires.
- L'accès à des travaux d'observation, de suivi des évolutions territoriales et de prospective.
- De bénéficier d'une expertise sur la définition de politiques publiques de l'habitat, des mobilités, de l'environnement, de l'activité économique, ...

Ceci étant exposé,

Monsieur Baude ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER à TOPOS moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève pour 2021 à 20 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

59/21 – ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le conseil national des villes et villages fleuris est garant du label et de son organisation, il orchestre le label au niveau national et accompagne les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère. Il anime et coordonne le réseau Villes et Villages Fleuris. Enfin, il assure le développement et la promotion du label.

Adhérer au CNVVF, c'est permettre à l'association de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Les organismes en charge de l'animation du label sont actifs sur le terrain. Chaque année, ils se rendent dans un grand nombre de communes, labellisées ou non, pour accompagner leur démarche au travers de missions d'expertise et de conseil.

Ces outils ont pour unique objectif d'aider les communes à valoriser toujours plus leur label auprès de leurs administrés, futurs résidents, visiteurs et touristes.

Adhérer au CNVVF permet notamment :

- D'intégrer le réseau des villes et villages fleuris,
- De bénéficier des outils de communication du label,
- De profiter d'un accompagnement (audit, projet de territoire, valorisation du label, démarche environnementale)

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER au CNVVF moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève pour 2021 à 175 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

60/21 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE – APVF

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents.

L'APVF défend les petites villes, elle assure leur promotion et leur visibilité. Elle représente une source d'information et de formation pour les élus.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER à l'APVF moyennant une cotisation annuelle qui s'élève pour 2021 à 325.70 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

61/21 - ADHÉSION À L'UNION DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE DU LOIRET - UCEM45

L'union des conservatoires et écoles de musique du Loiret a pour objectifs principaux

- d'une part, poursuivre la démarche de concertation et de mise en réseau(x) des établissements
- et d'autre part, de participer à la mise en place d'un Schéma Départemental dans le Loiret, en souhaitant qu'il se développe de façon réciproquement profitable à tous.

Il permet aux élèves, à leurs parents et à l'ensemble du public de disposer d'une meilleure offre et d'un accès facilité à un enseignement de qualité ; et aux collectivités, aux établissements et aux enseignants, de valoriser leur travail et leurs projets.

La cotisation annuelle à l'UCEM 45 est fixée à 0,45 € par élève inscrit pour l'année scolaire 2020-21. L'école municipale Maurice-Ravel compte 37 élèves pour cette année, ce qui représente une cotisation de 16,65 €.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER à l'UCEM 45 moyennant une cotisation annuelle qui s'élève pour 2021 à 16,65 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

62/21 - ADHÉSION AU CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)

Le CRIJ Centre-Val de Loire est une association loi 1901 implantée à Orléans depuis plus de 25 ans. Il fait partie du réseau national et européen de l'Information Jeunesse.

Adhérer au CRIJ permet de bénéficier des services suivants :

- des ateliers et animations thématiques pour les jeunes et acteurs de la commune
- un plan d'action d'éducation aux médias et réseaux sociaux adaptés
- un accompagnement renforcé pour le développement de services d'information et d'accès aux droits
- un INFO LAB pour soutenir les initiatives et l'engagement des jeunes de la commune
- un INFO TRUCK pouvant intervenir sur la commune
- un meeting Lab, tiers lieu numérique dédié à l'organisation d'animations et d'événements en ligne
- un dispositif d'accompagnement et un nouvel espace de coworking pour des jeunes en projet
- un plan de formation pour des professionnels et volontaires
- un service Europe et International pour accompagner les jeunes à des expériences internationales

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER au CRIJ moyennant une cotisation annuelle qui s'élève pour 2021 à 874.83 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

63/21 – ADHÉSION À APPROLYS CENTR'ACHATS

Approllys Centr'Achats est une centrale d'achat ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés.

Cette structure permet un regroupement des achats au service des territoires ce qui constitue une source potentielle importante d'économies. Elle est en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents. Elle est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre. Toutes les entités publiques ou privées peuvent adhérer à Approllys Centr'Achats qui compte 808 membres.

La commune de Semoy a par exemple conclu ses marchés d'énergie avec cette centrale d'achats.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER à APPROLYS CENTR'ACHATS moyennant une cotisation annuelle qui s'élève pour 2021 à 50 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

64/21 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES NAPPES PHRÉATIQUES DE L'ORLÉANAIS – APENO

L'APENO a pour objectif de veiller à la sauvegarde des nappes phréatiques et de l'environnement, de la qualité de la vie, des sites et régions naturels des communes du nord de l'Orléanais.

Elle a pour but de rassembler des personnes physiques (adhérents individuels) et des personnes morales (associations, collectivités locales...) soutenant ses objectifs, et de coordonner leurs actions.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER à APENO moyennant une cotisation annuelle qui s'élève pour 2021 à 20 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

65/21 – ADHÉSION À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES RURAUX DU LOIRET

L'association a été créée en avril 1992. Elle est ouverte à l'ensemble des communes de moins de 3500 habitants. Elle informe les maires ruraux du département sur des sujets essentiels de la gestion locale. Le nombre d'adhérents est de 170.

L'UDMRL organise, chaque année des réunions auxquelles sont conviés tous les maires des communes rurales du Loiret. Lors de chaque soirée, un thème en rapport avec les préoccupations essentielles des maires ruraux est abordé. L'UDMR diffuse aux adhérents une lettre d'information.

L'UDMRL développe ses activités en complémentarité des actions menées par l'Association des Maires du Loiret à laquelle appartiennent tous ses adhérents. Elle entretient avec l'AML des rapports étroits et travaille en concertation avec elle, tout particulièrement pour le choix des thèmes traités et les nominations de maires dans diverses commissions pour lesquelles elle est consultée par la Préfecture.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER à l'UDMRL moyennant une cotisation annuelle qui s'élève pour 2021 à 96 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

66/21 – ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le conseil municipal a, par la délibération 117/16 du 14 décembre 2016, créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2017, abrogeant le régime indemnitaire antérieur et s'y substituant.

Il convient désormais d'actualiser le régime indemnitaire : dans le cadre de la nomination au grade de Technicien (catégorie B) du Responsable des services techniques, et afin de réévaluer le niveau C2A pour intégrer les fonctions accordées à une auxiliaire de puériculture.

A cet effet, la mention "Direction des services techniques" est ajoutée à la ligne B-Bis, sans aucune autre modification, tandis que le montant de la ligne C2A est réévalué.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACTUALISER le régime indemnitaire comme suit à compter du 18 janvier 2021 :**

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Agents de catégorie A		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
A1	Direction générale	1 900 €	22 800 €	2 058 €
A2	Chef de service ou structure	426 €	5 112 €	1 194 €
A3	Chargé de mission	Non concerné		

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Agents de catégorie B		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
B	Direction générale	1 457 €	17 480 €	2 058 €
B-Bis	Direction générale adjoint(e), Direction des services techniques	520 €	6 240 €	1 700 €
B1	Chef de service ou structure	426 €	5 112 €	1 194 €
B2	Poste de coordinateur	Non concerné		
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	416 €	4 992 €	746 €

Groupes	Fonctions	IFSE	CIA
---------	-----------	------	-----

Agents de catégorie C		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
C1A	Chef d'équipe ; Chef de service ; Gestionnaire comptable, marchés publics ; Assistant de direction	284 €	3 408 €	623 €
C1B	Coordination d'équipe technique	257 €	3 084 €	623 €
C2A	Agent d'exécution sujétions particulières	249 €	2 988 €	490 €
C2B	Agent d'exécution	221 €	2 652 €	236 €

Groupes	Fonctions	IFSE	CIA
Agent de maîtrise		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel
C1	Direction des services techniques	520 €	6 240 €

- **DE PRECISER QUE la dépense est régulièrement inscrite au budget 2021, chapitre 012**

67/21 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte la nomination d'un adjoint d'animation, actuellement contractuel, au poste d'adjoint d'animation stagiaire. Cet agent assure les fonctions de responsable de l'accueil collectif de mineurs "Françoise Dolto".

Il est proposé de modifier à compter du 26 mars 2021 le tableau des emplois comme suit :

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	Nombre
					Animation	Adjoint d'animation	Stagiaire ou titulaire	100 %	1

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment

l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la modification du tableau des emplois définie ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2021, chapitre 012.**

68/21 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU « CHAMP PRIEUR » - MODIFICATION N°2 DU DOSSIER DE REALISATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal de Semoy a décidé de retenir la société Nexity Foncier Conseil comme aménageur-concessionnaire de la ZAC du Champ Prieur et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession.

Le 28 septembre 2017, la Commune de Semoy et le concessionnaire ont procédé à la signature du traité de concession.

Conformément à ses missions inscrites au traité de concession, l'aménageur a réalisé les études nécessaires à la création et à la réalisation de la ZAC.

L'article 33.2 du traité de concession prévoit que les éléments techniques, financiers et qualitatifs des futurs aménagements (schéma de composition, pièces contractuelles et référentiel d'aménagement) ainsi que le planning prévisionnel, seront incorporés par avenant dans le présent Traité après approbation des dossiers de création et de réalisation par le Conseil municipal.

Le dossier de création de la ZAC du Champ Prieur a été approuvé par le Conseil municipal le 6 mai 2019. Le Programme des Équipements de la zone ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC ont quant à eux été approuvés par le Conseil municipal du 8 octobre 2019. Un modificatif n°1 du Traité de Concession a été approuvé par le Conseil Municipal de Semoy à la même date. Un modificatif n°2 du Traité de Concession a été approuvé par le Conseil Municipal de Semoy le 15 décembre 2020.

Un modificatif n°1 du dossier de réalisation a été approuvé le 25 septembre 2020. Depuis, cette date, il a été nécessaire de procéder à certaines modifications complémentaires du plan de composition qu'il convient à présent de délibérer :

- Lots 35, 36 et 37 : les limites séparatives sont redéfinies pour permettre une implantation compte-tenu de la forme contrainte des terrains
- Lots 31 et 32 : ils ont été redessinés afin de tenir compte d'une erreur matérielle de géolocalisation du sequoia sur la placette, et préserver cet arbre en le laissant sur un espace public redessiné.
- La limite phase 1 / phase 2 a été repositionnée au nord, afin d'intégrer en phase 1 la réserve pour équipement public conformément à la modification du traité de concession du 15 décembre 2020.

Il est donc désormais nécessaire de procéder à une actualisation du dossier de réalisation par un modificatif n°2.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Semoy ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 92/16 du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Champ Prieur signé le 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 70/17 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 40/18 du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu le courrier en date du 27 mars 2019 informant de l'absence d'observations de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet,

Vu la délibération n°55/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact,

Vu la délibération n° 56/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 81/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales ainsi que le plan réglementaire parcellaire,

Vu la délibération n°82/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n°83/20 du 25 septembre 2020 portant sur la modification n°1 Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales ainsi que le plan réglementaire parcellaire.

Vu la délibération n°104/20 du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'APPROUVER** le modificatif n°2 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur à travers son plan de composition réglementaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à rendre ledit dossier de réalisation modificatif consultable sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, afin d'en assurer la communication au public ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

69/21 - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le maire indique qu'en application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et du code de Procédure Pénale, il revient au conseil municipal la charge de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises du département du Loiret pour l'année 2022.

Pour 2022, le conseil municipal de Semoy doit tirer au sort 6 membres selon l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 11 mars 2021. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Après déroulement de la procédure de tirage au sort,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978,
Vu le code de la Procédure pénale,
Vu l'arrêté du préfet du Loiret en date du 11 mars 2021 déterminant le nombre de jurés du département pour l'année 2022.

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par la loi et les instructions des services de l'Etat.

Ont été tirés au sort : n°2128 – n°1347 – n°1969 – n° 738 – n° 2131 – n°72

Informations diverses :

-M. Le Maire informe que M. Bouillon Baker Brian a écrit le 25 mars pour remercier le conseil municipal de Semoy et ses concitoyens pour avoir choisi, parmi les femmes engagées, pour nommer un lieu de la commune, sa mère Joséphine Baker.

-Mme Blanc informe que plusieurs actions du budget participatif et ville en transition sont actuellement mises en œuvre :

- Les hôtels à insectes vont être installés d'ici deux semaines.
- Mme Blanc s'est rendue aux écoles pour distribuer des graines mellifères aux enfants
- Le 27 mars entre 14h et 16h à la Valinière a lieu la distribution de plants mellifères aux semeyens.
- Le comité des sages va planter à l'entrée du jardin du Prieuré des lavandes.
- A l'ACM seront plantés des plantes mellifères
- Pour les maisons fleuries : les lots seront composés de plants mellifères.

-M. Lemaitre rappelle que le 21 mars l'association Cleanwalk est intervenue sur Semoy avec 50 participants. Il souhaite remercier les participants et l'organisateur.

-M. Bauchet demande combien de dossiers ont été reçus pour l'aide aux étudiants. M. Baude indique qu'une cinquantaine de dossiers ont été déposés à ce jour.

Clôture de séance à 19H49

Le Maire

Laurent Baude

